

Vos Droits aux HCL... Êtes-vous au point ?



SUD HEH : 31.06.95 / SUD GHE : 35.70.39 / SUD CHLS : 36.57.78 / SUD Croix-Rousse : 37.15.66
SUD Pierre Garraud : 36.81.88 / SUD DSII : 31.53.30/31.50.34 / SUD Central: 04.78.30.49.54

a) Droit d'Alerte et de retrait

- : l'agent doit rester à son poste coûte que coûte.
- : l'agent doit avoir l'autorisation de son encadrement pour exercer son droit de retrait.
- : l'agent peut et doit exercer son droit de retrait en cas de situation dangereuse pour sa sécurité



**Le droit de
RETRAIT**

b) Droit à la formation

- : l'agent pourra exercer son droit à la formation lors de sa retraite.
- : l'agent n'a pas droit à la formation car il ne cotise pas.
- : l'agent a droit à la formation tout au long de sa vie professionnelle car il cotise pour ce droit soit par l'intermédiaire du plan de formation soit par la constitution d'un dossier pour la commission locale de formation de l'établissement, soit en passant par l'ANFH.



illustration 3DWeave.com

c) L'entretien d'évaluation

- : l'agent sait 5 minutes avant par un coup de fil de son encadrement qu'il l'attend pour son entretien d'évaluation.
- : l'agent a juste le droit d'écouter son encadrement durant cet entretien.
- : l'agent est prévenu 8 jours avant pour préparer cet échange qui sera basé sur des critères objectifs.



Réponses :

a) **Δ**: Les agents publics disposent d'un droit de retrait et d'alerte. Ce droit leur permet :

- alerter leur administration lorsqu'ils ont un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.
- et se retirer d'une telle situation.

(Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction article 5-6).



b) **Δ**: Les agents ont droit à la formation grâce à leurs cotisations (salaire différé). Ils peuvent faire appel au **plan de formation**, pour des formations en lien avec la profession.

La commission de formation locale (CLF) étudie les dossiers de formations professionnelles ou culturelles : la formation permet aussi de favoriser le développement personnel.

L'ANFH est un organisme qui permet le financement des projets individuels de formation dans le cadre du congé de formation professionnel (CFP) : reconversion professionnelle, formation d'art thérapie, psychologue, danse, etc... et VAE, bilan de compétence.

Le développement personnel continu (DPC) permet aux agents de bénéficier d'au moins une formation par an.

L'accès à l'une des formations relevant du plan de formation est de droit pour l'agent n'ayant bénéficié, au cours des trois années antérieures, d'aucune formation de cette catégorie. Cet accès peut toutefois être différé d'une année au maximum en raison des nécessités du fonctionnement du service après avis de l'instance paritaire compétente. (Décret du 21 août 2008 relatif à la formation des agents hospitaliers).



c) **Δ**: Pour son entretien d'évaluation l'agent est convoqué 8 jours au moins à l'avance.

Certains critères sont prohibés par la loi : l'âge, le genre, l'origine, l'état de santé, le handicap, l'appartenance syndicale, l'orientation sexuelle, l'état de grossesse, l'apparence physique. L'agent peut contester la note et le compte rendu de son encadrement dans un délai de 15 jours après sa réception en saisissant la CAP (Commission Administrative Paritaire). L'évaluation doit se faire sur des critères objectifs et non en fonction de la subjectivité de l'encadrement.

(Article 65 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière).



Nom :
Prénom :
Service :
Hôpital :
Mail :
Téléphone :

Envoyer ce coupon par Mail ou par courrier à la section SUD de votre établissement, nous vous recontacterons.

Se Syndiquer à Sud Santé Sociaux Pourquoi ???

Avant je n'osais pas
dire NON !

-Pour aider ton syndicat à être plus fort et à mieux te défendre toi et tes droits.

-Pour aider ton syndicat à défendre tes acquis qui sont de plus en plus menacés.

-Pour aider ton syndicat à lutter contre le chômage en privilégiant l'embauche, la titularisation et lutter contre les emplois précaires et l'intérim déguisé.

-Pour aider ton syndicat à construire un monde meilleur pour toi et tes proches en luttant pour une transformation de la société vers plus de justice sociale.

-Pour toi il s'agit de voter 1 fois tous les 4 ans.

-Pour toi, ta cotisation serait 1 heure de salaire par mois sans compter la défiscalisation.



Alors rejoins nous et Adhère à Sud Santé Sociaux

Pour nous contacter:

SUD HEH : 04.72.11.06.95 / 31.06.95

SUD GHE : 04.72.35.70.39 / 35.70.39

SUD CHLS : 04.78.86.57.78 / 36.57.78

SUD Pierre Garraud : 04.78.86.81.88 / 36.81.88

SUD Croix-Rousse : 04.72.07.15.66 / 37.15.66

SUD DSII : 04.72.11.53.30 / 31.53.30 / 31.50.34

SUD Central: 04.78.30.49.54 / 04.78.39.57.33 / 30.70.15



Site : <http://sud.hcl.free.fr/>



Suivez-nous aussi sur facebook : SUD / Hospices Civils de Lyon

juin 2015